

### Signataires d'une pétition 220 habitants de Saint Germain des Bois demandent :

Aux conseils municipaux des communes de : Contres, Chavannes, Levet, Uzay-le-Venon, Dun-sur-Auron, Parnay, Vorly, Senneçay, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Loup-des-Chaumes, Châteauneuf-sur-Che et Meillant.

De voter contre le projet des Peurnes.

Aux communautés de communes : Le Dunois, Cœur de France et Arnon Boischaud Cher.

De soutenir la pétition des habitants de Saint Germain des Bois et d'affirmer publiquement leur refus des éoliennes aux Peurnes.

À M. le Député, Mme la Sénatrice, M. le Conseiller Départemental :

À Messieurs les commissaires-enquêteurs :

D'émettre un avis défavorable sur le projet des Peurnes.

À Monsieur le Préfet :

De suivre l'avis de la CDPENAF du 16 juin 2022 et de prendre un arrêté défavorable au projet des Peurnes.

Aux habitants de Saint-Germain-des-Bois qui n'ont pas encore signé la pétition

De se faire connaître auprès de l'ASDE pour exprimer leur refus

## Participez à l'enquête Publique du 29/08 au 28/02022



Phase cruciale durant laquelle le public peut s'informer sur le projet et formuler des observations auprès de tiers : Les commissaires enquêteurs.

Pour l'enquête sur le projet des Peurnes, ils sont 3 : M. Eugène Bonnal (Président), MM. Patrick André et Olivier Allezard (assesseurs).

**Ne vous privez pas de cette opportunité !**

**Venez aux permanences**, si vous le pouvez, pour faire valoir vos arguments.

*« Insistez sur les inconvénients locaux du projet. Si l'arrêté du Préfet est attaqué devant les juges administratifs, ils n'ont que faire des arguments contre l'éolien en général : détérioration de l'ensemble du cadre de vie prix de revient très élevé du courant, etc.). Seuls les arguments locaux les intéressent : proximité des maisons, bruit, destruction de la faune et de l'environnement, atteinte au patrimoine bâti et naturel, avec photomontages à l'appui ».*

### Habitants de Saint Germain des Bois et des autres communes, votre avis est important :

**Manifestez votre opposition au projet des Peurnes et participez massivement à l'enquête publique qui aura lieu du lundi 29 août 2022 au vendredi 28 septembre 2022.**

**Exprimer son avis :**

- **par oral** lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs en mairie de Saint-Germain-des Bois

Lundi 29 août 2022 14 h - 17 h

Mercredi 7 septembre 2022 de 9h à 12h

Jeudi 15 septembre 2022 14h à 17h

Vendredi 23 septembre 2022 de 14h à 17 h

Mercredi 28 septembre 2022 de 9h à 12h



- **par écrit** sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Saint-Germain des Bois aux heures habituelles d'ouverture au public,

- **par voie postale** à Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de parc éolien de Saint-Germain-des-Bois : mairie - 29 place de l'Église - 18340 Saint-Germain-des-Bois,

- **par voie numérique** sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4112>

- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4112@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4112@registre-dematerialise.fr)

Si vous avez besoin d'aide, l'Asde met les numéros suivants : **06.64.85.17.55** ou **06.84.38.69.27** à votre disposition

Dans le cadre de cette enquête, le Préfet a sollicité l'avis :

- Des communes de Saint-Germain-des-Bois, Contres, Dun-sur-Auron, Parnay, Saint-Denis-de-Palin, Bruère Allichamps, Meillant, Châteauneuf-sur-Cher, Chavannes, Levet, Saint-Loup-des-Chaumes, Serruelles et Uzay-le-Venon

- Des conseils communautaires des communautés de communes le Dunois, Cœur de France et Arnon Boischaud Cher

Par courrier motivé, elle a incité les conseillers municipaux et les conseillers communautaires à prendre **une délibération motivée défavorable au projet**.

L'avis négatif au projet de ces Elus, peut être **un atout décisif** pour inciter le Préfet à prendre un arrêté défavorable au projet.

Un second courrier à des élus du **Conseil Municipal de Saint-Germain des Bois** : SAJOT Benoît (4ème Adjoint), BRANSARD Marie-Claire (1ère Adjoint), MARIE Philippe, GUILLEMEAU Aurélien, DENIS Christelle, TRAMUNT Yannick, MOREIRA Nathalie, MARCHAT Jean-Marc (3ème Adjoint), CHAMBRIN Hugues, DEUSS Nicolas, GITTON Romain.

Lors de la réunion de l'ASDE à l'invitation de M. le Maire seuls 3 autres élus étaient présents : Mmes GALLIOT Marie-Ange, GALLIENNE Josette (2ème adjointe) – M. LEMAIN Bastien.

« Madame, Monsieur,

*Le Préfet du Cher, par un arrêté en date du 01 juillet 2022 a décidé que l'enquête publique pour le projet des Peurnes aura lieu du 29 août au 28 septembre 2022.*

*L'arrêté prévoit, notamment à l'article 10, que dans le cadre de cette enquête le Conseil Municipal de Saint-Germain des Bois « sera appelé à émettre un avis ».*

*La CDPENAF, commission présidée de droit par Monsieur le Préfet, dans sa séance du 16 juin 2022 a émis un avis défavorable sur le projet des Peurnes.*

*Monsieur le Maire a pris l'initiative d'organiser le 12 juillet 2022 une rencontre avec des membres de notre association qui ont étudié le document de 1 960 pages déposé en préfecture. Nous le remercions pour sa démarche.*

*Il nous a indiqué vous avoir invité(e). Vous avez sans doute été empêché(e) puisque vous n'étiez pas présent(e).*

*Compte tenu de l'enjeu et de l'importance du vote du Conseil Municipal dans la décision du Préfet nous tenons à échanger avec vous.*

*Sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Maire, nous sommes prêts à vous rencontrer dans une salle de la Mairie ou dans la salle de M. et Mme Barrère à Barantheaume, ou tout autre lieu qui vous conviendra.*

*Votre date et votre heure seront les nôtres. Nous nous rendons disponibles.*

**Au terme de la procédure, le commissaire-enquêteur établira un rapport qu'il conviendra d'étudier à la loupe**

**Le projet des Peurnes ce n'est pas une question d'écologie : « Ce n'est qu'une question d'argent ! »**

Le Conseil municipal de Saint Germain, dans sa délibération du 15 juin 2018, a développé largement les participations financières possibles mais à aucun moment les questions d'environnement et de santé ne sont abordées.

**Le promoteur Total Energies :**

Le 01/06/2021, La société CE Saint-Germain-des-Bois a été créée. Cette Société par actions simplifiée à associé unique (SASU), ayant son siège social à Béziers possède un capital de 1000€ et est aujourd'hui détenue à 100% par le groupe Total Energies. Dans l'ensemble des documents, Total Energies ne cesse de se présenter comme un acteur résolument tourné vers l'écologie avec l'utilisation de termes comme « transition énergétique », « énergies vertes », « production bas carbone » et se présente ainsi : « une compagnie multi-énergies qui met en œuvre sa mission de produire et fournir des énergies toujours plus abordables, disponibles et propres ». Il fait l'objet dans les médias de critiques sur l'ampleur de ses bénéfices, et les conditions dans lesquelles la société gagne cet argent : 16 milliards en 2021 (sources ouest France et les échos). Le record de 2007 qui était de 13 milliards est battu. Au 1er trimestre 2022, 5 milliards de bénéfice (source Libération), et donc probablement dans les 20 milliards en fin d'année. Les représentants sont des vendeurs qui comme l'indique Fabien Buglé dans son livre « Eoliennes la face noire de la transition écologique » repèrent :

**Des agriculteurs qui veulent de l'argent :**

L'avis du propriétaire du terrain, la société immobilière Dumarçay :

La société Dumarçay Jean Louis a son siège au Preuil, à Vallenay. C'est à 10 kms de Barantheaume et des nuisances. Cette société a été créée en 1997 ; son activité est la location de terrains et autres biens immobiliers.

À une habitante de Barantheaume qui l'avait contacté pour une discussion sur le projet des Peurnes, il déclare : « Je sais que cela n'est pas écologique mais juste une question d'argent. »...

**Des élus municipaux, peu au fait des questions juridiques**, confrontés à la baisse de la dotation globale qui recherchent de l'argent,

**Un hameau éloigné du bourg avec peu d'habitants**, ils ne seront pas assez nombreux pour manifester leur mécontentement. Aucun gain pour eux mais ils devront supporter les nuisances.

Ce qui caractérise la démarche des commerciaux de Total Energies, et des autres, c'est le mensonge : sur les nuisances ainsi que sur la présence ou non d'un projet ; Incitation des élus à garder le silence sur les projets, tout doit se faire dans le silence ou dans le cadre d'une communication contrôlée au demeurant imposée par la loi. C'est l'Omerta qui est de règle.

Dans son projet Total Energies traite les habitants de Saint Germain de NIMBY\*. Ce terme désigne des personnes qui veulent tirer profit des avantages d'une technologie moderne mais qui refusent de subir dans leur environnement les nuisances nécessaires liées à son installation. Mépris pour les habitants de Saint Germain des Bois, qui dénote du mauvais état d'esprit et de l'affairisme des commerciaux. La très grande majorité des habitants de Saint Germain des Bois passe ou a passé sa vie au travail pour satisfaire le bien public et souhaite maintenant simplement vivre paisiblement au calme et pas dans une zone industrielle.

\* <https://fr.wikipedia.org/wiki/Nimby>